

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : SH

ARR2018_ 0189

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ACTION « AIDES », ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LES VENDREDIS 07 SEPTEMBRE ET 05 OCTOBRE 2018, LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018, LES VENDREDIS 07 DECEMBRE 2018, 04 JANVIER, 1^{er} FEVRIER, 1^{er} MARS, 05 AVRIL, 03 MAI, 07 JUIN ET 05 JUILLET 2019, DE 14 HEURES A 18 HEURES 30 ET EN COLLABORATION AVEC LE CEGIDD, LE CENTRE DE VACCINATIONS DU GHEF DU GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN, LE RESEAU AVIH, LES LYCEES JEAN MOULIN ET JEHAN ET L'IFSI THEODORE SIMON, LE VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 DE 14 HEURES A 19 HEURES, FACE A LA M.J.C. SUR LA PLACE DU MARCHE ET DANS LES LOCAUX DE LA M.J.C., A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

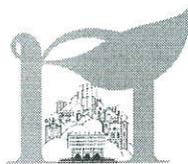
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 28 juin 2018, formulée par le Directeur de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une action dans le cadre de « AIDES », les vendredis 07 septembre et 05 octobre 2018, le mercredi 31 octobre 2018, les vendredis 07 décembre 2018, 04 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin et 05 juillet 2019, de 14h00 à 18h30, et en collaboration avec le CEGIDD, le centre de vaccinations du GHEF du grand hôpital de l'est Francilien, le réseau AVIH, les lycées Jean Moulin et Jehan et l'IFSI Théodore Simon, le vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur la place du marché et dans les locaux de la M.J.C.

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum les vendredis 07 septembre et 05 octobre 2018, le mercredi 31 octobre 2018, les vendredis 07 décembre 2018, 04 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin et 05 juillet 2019, de 14h00 à 18h30 et deux barnums le vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur la place du marché - 34, Cours des Roches, à Noisiel (77186),



0189

Suite de l'arrêté n°2018_

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'action «AIDES », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, les vendredis 07 septembre et 05 octobre 2018, le mercredi 31 octobre 2018, les vendredis 07 décembre 2018, 04 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin et 05 juillet 2019, de 14h00 à 18h30 et en collaboration avec le CEGIDD, le centre de vaccinations du GHEF du grand hôpital de l'est Francilien, le réseau AVIH, les lycées Jean Moulin et Jehan et l'IFSI Théodore Simon, le vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur la place du marché et dans les locaux de la M.J.C., à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée dans un premier temps à organiser une action de dépistage des infections sexuellement transmissibles dans le cadre de « AIDES », les vendredis 07 septembre et 05 octobre 2018, le mercredi 31 octobre 2018, les vendredis 07 décembre 2018, 04 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin et 05 juillet 2019 de 14h00 à 18h30, ainsi que l'installation d'un barnum et dans un deuxième temps, en collaboration avec le CEGIDD, le centre de vaccinations du GHEF du grand hôpital de l'est Francilien, le réseau AVIH, les lycées Jean Moulin et Jehan et l'IFSI Théodore Simon, le vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 19h00, avec l'installation de deux barnums, face à la M.J.C. sur la place du marché et dans les locaux de la M.J.C., - 34, Cours des Roches, à Noisiel (77186),

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

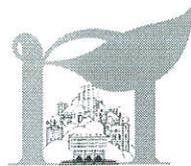
Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018_ 0189

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'action «AIDES », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, les vendredis 07 septembre et 05 octobre 2018, le mercredi 31 octobre 2018, les vendredis 07 décembre 2018, 04 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin et 05 juillet 2019, de 14h00 à 18h30 et en collaboration avec le CEGIDD, le centre de vaccinations du GHEF du grand hôpital de l'est Francilien, le réseau AVIH, les lycées Jean Moulin et Jehan et l'IFSI Théodore Simon, le vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur la place du marché et dans les locaux de la M.J.C., à Noisiel (77186),

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 AOUT 2018

Le Maire
Pour le maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} maire-adjoint



Sithal Tieng

Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 16 AOUT 2018 |
| Affiché le | 16 AOUT 2018 |
| Notifié le | 16 AOUT 2018 |
| Publié le | |

